



## DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE\_2018DC080

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES ESPACES SPORTIFS - LOT N° 1 ESPACES VERTS - AVENANT N° 1**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2016\_DL118 du conseil municipal du 15 décembre 2016, portant délégation du conseil municipal au maire,

**VU** la décision n° 37/18 en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 autorisant la signature du marché entretien des espaces verts et des espaces sportifs,

**VU** le marché signé le 6 mars 2018,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Corbas a décidé de procéder à la tonte et au fauchage dits « différenciés » au Parc de Loisirs,  
qu'à ce titre il est nécessaire de conclure un avenant n° 1 au lot n° 01 entretien des espaces verts,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De conclure avec la société TARVEL domiciliée 90 rue André Citroën – CS 60009 – 69747 Genas, un avenant n° 1 pour le lot n° 1 Entretien des espaces verts.

**ARTICLE 2** : Cet avenant modifie les zones, surfaces et tarification du Bordereau de Prix Unitaire. Le montant maximum annuel initial du marché demeure inchangé.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

CORBAS, le 2 juillet 2018

Le maire,  
Jean-Claude TALBOT